

## Grand Lyon : location de loges à Gerland

En septembre 2008, le Grand Lyon a décidé de « *louer une loge de 18 places dans le stade de Gerland lors des matches à domicile de l'Olympique Lyonnais* ».

Ce marché était conclu pour 2 ans au tarif de 291.000 € TTC, soit un coût annuel de 8.097 € la place.

Le prétexte invoqué pour passer ce marché était « *de tirer partie de la notoriété des clubs sportifs et des valeurs positives qu'ils représentent pour renforcer son rayonnement et son image auprès de ses habitants, du public français et européen* »

CANOL et un de ses bénévoles ont demandé l'annulation de cette location parce que nous ne voyions pas l'intérêt de cette dépense pour la population :

- l'objectif de cette dépense était très vague et n'était pas mesurable
- nous pensions que ces places étaient destinées aux élus et à leurs amis, ce qui s'est avéré exact
- et qu'il s'agissait d'une subvention déguisée à l'OL.

Le tribunal administratif a donné raison à notre bénévole, mais avait débouté l'association CANOL, celle-ci n'ayant soi-disant pas « d'intérêt à agir » !

Mais la Cour Administrative d'Appel vient de confirmer l'annulation de cette location, *la communauté urbaine n'ayant pas défini, la nature de ses besoins préalablement à son achat,... Elle ne peut se prévaloir, ni de ce qu'elle aurait accueilli des entrepreneurs dans cette loge, ni de ce que les élus qui s'y rendent seraient amenés à y rencontrer des acteurs de la vie économique et sociale,...par suite, la délibération a été prise en méconnaissance des dispositions de la loi. »*

Elle a également reconnu que l'association CANOL « *justifiait d'un intérêt lui donnant qualité pour demander l'annulation, en ce que la délibération contestée approuve des marchés dont la dépense doit être financée par le budget de la communauté urbaine, et a donc des incidences sur la fiscalité pesant sur les contribuables du département* ».

C'est la première fois, depuis 12 ans que CANOL existe, que la Cour Administrative d'Appel de Lyon reconnaît expressément l'intérêt à agir de CANOL vis-à-vis du Grand Lyon.

Nous pensons donc maintenant que la justice reconnaîtra la validité de nos actions à l'encontre de l'ensemble des collectivités territoriales du Rhône, contrairement aux jugements précédents.

Ainsi l'illégalité des accords sur le temps de travail (ARTT) du personnel du Grand Lyon et de la ville de Lyon, qui perdure depuis 2002, avait bien été reconnu en 1<sup>ère</sup> instance, mais annulé en appel, faute « d'intérêt à agir » de CANOL.